

**COOPÉRATION
ALGÉRO-FRANÇAISE**

**300 cadres formés
à l'ingénierie
territoriale**

Une formation de cadres aux nouveaux métiers de l'ingénierie territoriale a été lancée par le ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme en collaboration avec l'ambassade de France en Algérie. L'initiative entre dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).

La formation lancée officiellement hier est considérée comme un moyen d'accompagnement et de renforcement des capacités de réflexion, d'évaluation, de programmation et de suivi des projets à différentes échelles du territoire.

A cet effet, un séminaire a été organisé conjointement par le ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme et l'ambassade de France à Alger sous le thème «L'ingénierie territoriale au service de l'attractivité, de la compétitivité et du développement durable du territoire».

Intervenant à l'ouverture de la rencontre, M. Cherif Rahmani a expliqué que la question de l'environnement est un enjeu méditerranéen nécessitant une protection et un développement pour les deux rives. Il déclarera que le Schéma national d'aménagement du territoire fera l'objet d'un projet de loi.

Le ministre a évoqué des points essentiels concernant le développement du territoire. Il s'agit, notamment, de six axes principaux qui sont la problématique de l'épuisement des ressources naturelles dont l'eau, la prise en charge économique de la génération future, le développement rural, l'aménagement des villes, et l'encouragement des relations internationales. M. Cherif Rahmani appellera aussi les acteurs privés à investir dans le financement du développement durable.

Pour sa part, M. Diego Colas, ministre conseiller de l'ambassade de France à Alger, notera que le projet lancé concerne un fonds de solidarité prioritaire. Il évoquera, par ailleurs, une coopération adaptée aux besoins et la réalisation concrète de projets sur le terrain.

Ainsi, le projet Fonds de solidarité prioritaire (FPS) concerne la coopération algéro-française en matière d'aménagement du territoire conclu au cours de l'année 2008. Le séminaire visera, selon ses initiateurs, la communication à un niveau intersectoriel, l'adhésion de l'ensemble des partenaires mobilisables ainsi que la consolidation des échanges et des réseaux entre les experts algériens et français. Il s'agit aussi du renforcement du capital humain indispensable pour encadrer et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du territoire en Algérie.

Les spécialistes visent également la maîtrise des outils et méthodes pour atteindre les objectifs du SNAT à l'horizon 2025.

F.-Zohra B.

ÉCONOMIE DU SAVOIR ET ASIATISATION DU MONDE

L'Algérie sera-t-elle au rendez-vous à l'horizon 2020 ?

L'Algérie sera-t-elle au rendez-vous à l'horizon 2020 à l'ère du développement de l'économie du savoir et de l'asiatisation du monde ? Un questionnement qui ressort en filigrane de la conférence animée hier à l'Institut supérieur de gestion et de planification (ISGP) par Mortéda Zabouri, professeur de géopolitique à l'HEC Montréal.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Pour ce politologue, l'Algérie possède les atouts pour faire face aux évolutions en cours, marquées tant par la résurgence du monde asiatique (Chine en particulier), en tant que nouveau standard post-monde occidental et par laquelle passait cette mythique route de la Soie, que par la rareté des ressources naturelles et des terres arables.

Mais également des évolutions et des transformations caractérisées par l'obsolescence du parc technologique actuel et le développement d'une nouvelle technologie, les nano-

technologies, le génie génétique, la science fondamentale, et par la question de la gestion des ressources ainsi que le passage à la production de biens et services réels et non fictifs ou mercantilistes.

Et c'est dans ce sens que la crise économique qui sévit actuellement dans le monde, et qui va perdurer 10 ans permet, cependant, selon Mortéda Zabouri, une décantation.

L'Algérie possède également, selon l'hôte de l'ISGP, des atouts susceptibles de lui permettre de s'insérer dans la dynamique du développement de l'économie du savoir, clé de toute



Photo : DF

L'Algérie possède les atouts pour faire face aux évolutions en cours.

hiérarchie sociale, boostée par une nouvelle classe de mandarins ou de classe savante dans plusieurs pays d'Asie.

A charge cependant pour l'Algérie qui a toujours appartenu au monde de la route de la Soie de comprendre que

«le compteur tourne» et de pouvoir vaincre sa schizophrénie latente (quête ambitieuse de l'excellence mais sentiment d'impuissance et peur d'en être incapable, des ambitions mais aussi des inquiétudes et un sentiment de dégoût).

A condition que notre pays s'inscrive dans cette dynamique de l'économie du savoir sur le long terme, en ciblant les nouvelles technologies et développant des élites issues de l'intelligentsia.

C. B.

**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE PARACHÈVEMENT
DES CONSTRUCTIONS**

Le pessimisme des experts architectes

La nouvelle loi relative au parachèvement des constructions entrée en vigueur en août dernier a été abordée hier lors d'une rencontre organisée à Alger par le Collège national des experts-architectes.

Lotfi Mérad - Alger (Le Soir) - D'emblée, Abdelhamid Boudaoud, président du collège, s'est dit «pessimiste» quant aux résultats escomptés de la mise en application de ce nouveau texte de loi.

Il notera à ce propos, la marginalisation des architectes dans l'élaboration de cette loi ainsi que l'absence de vulgarisation et de sensibilisation des citoyens par les collectivités locales.

Pour rappel, cette nouvelle réglementation donne un délai jusqu'à 2013 au propriétaire pour parachever sa construction.

Or, explique Abdelhamid Boudaoud, sachant que la durée de la validité du permis de construire est de trois ans, renouvelable pour une année et puisque la plupart des constructions inachevées datent d'au moins 10 ans, les propriétaires doivent donc fournir un nouveau permis de construire pour entamer les travaux.

De plus, ajoute notre interlocuteur, les propriétaires sont tenus de se conformer à la nouvelle loi parasismique entrée en



Photo : Samir Sid

La réhabilitation, une opération vouée à l'échec.

vigueur en 2004. Ainsi, à l'obligation de finir leurs constructions, les propriétaires doivent également mettre celles-ci en conformité avec la nouvelle loi parasismique.

«Cela suppose des moyens financiers supplémentaires pour d'éventuels travaux de confortement que la plupart des propriétaires ne peuvent prendre en charge», note Abdelhamid Boudaoud.

A cet égard, le président du collège préconise «la mise en place d'une structure dont la mission principale est d'octroyer des crédits à des taux bonifiés

afin d'aider les propriétaires à faire face aux dépenses liées au parachèvement de leur construction». Et en guise de garantie, c'est le bien qui est hypothéqué. Cela est d'autant plus urgent que l'Algérie compte, selon l'expert-architecte, plus de 1,17 million de bâtisses inachevées.

«Les travaux doivent être supervisés et suivis par des architectes qui sont tenus de signaler à l'administration tout manquement aux normes», poursuit notre interlocuteur.

Là encore, ce dernier souligne l'importance de la «nomi-

nation des directeurs de l'urbanisme au niveau des collectivités locales par décret ministériel».

«Ainsi, le directeur de l'urbanisme au niveau de la collectivité locale devra rendre des comptes directement à l'administration centrale (ministère) et non au maire», ajoute-t-il.

**Réhabilitation
du vieux bâti :
«du rafistolage»**

Interpellé sur le programme de réhabilitation du vieux bâti lancé par la wilaya d'Alger, Abdelhamid Boudaoud s'est montré encore une fois sceptique quant à la réussite de ces opérations qu'il qualifiera de «rafistolage».

Pour l'expert-architecte, les travaux de réhabilitation doivent être préalablement précédés par la mise en place d'un carnet de santé de la bâtisse (immeuble, construction individuelle...).

«Ce carnet de santé permet de définir avec exactitude les travaux à faire en fonction du degré de vétusté du bien immobilier», précise-t-il.

«Et c'est ce même document qui sera obligatoire, poursuit-il, dans les opérations de vente et d'achat de bien immobilier dans la mesure où il permet de fixer le prix du mètre carré en fonction du taux de vétusté du logement.»

L. M.